

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) est l'opérateur des programmes sociaux en faveur des habitants des quartiers sensibles.

Créée par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) a été créée en remplacement du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild) pour mettre en œuvre à la fois la politique d'intégration et les actions de développement social de la politique de la ville, antérieurement développées par la Délégation interministérielle à la ville. Les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'Agence. Elle est placée sous la tutelle administrative du Secrétariat général à la Ville.

En 2009, suite aux décisions gouvernementales en matière de politique d'intégration, le champ d'intervention de l'agence a été concentré sur la **mise en œuvre des actions de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité et de la diversité**. Les préfets sont les délégués de l'Acsé dans les départements et les régions.

L'Acsé et la politique de la ville

En parallèle avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), l'Acsé met en œuvre les moyens destinés à **financer les programmes d'actions de développement social des CUCS** tels qu'ils sont décidés par les acteurs locaux et les programmes spécifiques nationaux (programme de réussite éducative ou programme adultes relais).

En outre, l'Acsé organise le suivi, les formations et évaluations afférentes. Elle a donc la double responsabilité de mettre à disposition de manière rapide, claire et souple les moyens financiers auprès des opérateurs locaux et de garantir aux autorités administratives et politiques un suivi précis de l'utilisation de ces moyens.

Autres champs d'intervention

Depuis sa création, l'Acsé assure la mise en œuvre du dispositif du **service civil volontaire**. S'est également ajoutée à ses missions initiales, celle de **gérer le FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance)**. Le FIPD a été créé par la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, et ses orientations sont fixées par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance.

Plus d'informations sur le site officiel de l'Acsé : <http://www.lacse.fr/dispatch.do?sid=site>